

la maladie eut fait de tels progrès qu'il n'y avait plus aucun espoir de guérison. C'est un cas entre bien d'autres.

Les gens qui reçoivent des secours directs dans notre ville, même nos anciens ennemis, peuvent avoir tous les soins médicaux voulus en cas de maladie, mais nous, dont les maris se sont sacrifiés pour leur pays, devons nous passer de ces soins et souffrir en silence. Nombre de nos membres (y compris moi-même) et nos enfants avons besoin immédiatement des secours d'un médecin et d'un dentiste, mais nous ne pouvons pas les obtenir. Nous aimerions pouvoir nous mettre sous les soins de notre médecin de famille comme le font un grand nombre de familles qui sont sous le secours direct dans cette ville.

Des prestations de maladie sont accordées aux pensionnés dans le besoin; pourquoi ne pas en faire profiter les personnes qui leur sont à charge, car elles en ont autant besoin qu'eux.

C'est une injustice flagrante et nous pensons qu'en attirant l'attention de nos dirigeants sur ce qui se passe, ils pourront facilement y porter remède; nous espérons, en conséquence, que vous vous occuperez immédiatement et soigneusement de cette question.

Ce document est signé, au nom de l'association en question, par un certain nombre de dames dont il est inutile de lire les noms. Ce n'est pas la première fois que j'entends parler de cette affaire. A plusieurs reprises, les femmes ou les veuves d'anciens combattants m'ont exposé qu'elles ne peuvent obtenir de soins médicaux ni pour elles ni pour leurs familles. N'est-il pas regrettable qu'elles soient traitées avec si peu de justice, parce que leur mari a rendu service au pays sur les champs de bataille? Toutes les autres femmes du pays, maintenant en tout cas, peuvent obtenir les soins du médecin. Je ne connais pas très bien les règlements relatifs aux pensionnés de guerre, mais j'ai lu cette lettre au ministre et je voudrais savoir ce que ce dernier en pense.

L'hon. M. SUTHERLAND: Cette lettre rouvre la question que nous discutons avant le dîner. Le gouvernement fédéral ne s'est jamais reconnu l'obligation de fournir les soins médicaux. En ces dernières années, c'est-à-dire depuis que la question se pose, nous tenons pour acquis que cela relève des municipalités, sauf à l'égard des pensionnés eux-mêmes. Nous prétendons que, parce qu'un homme a combattu outre-mer, sa femme et ses enfants n'ont pas perdu les droits de citoyen, ni le droit à certains secours,—comme les soins médicaux,—de la municipalité où ils demeurent. Les municipalités, peu nombreuses, qui prétendent le contraire n'agissent pas avec beaucoup de justice envers ces gens.

M. HOWDEN: Peut-être ne serait-ce pas très réalisable. Mais il me semble que le ministère pourrait prendre en mains le cas de ces gens et des municipalités où ils demeurent. Il est malheureux que des municipalités

[M. Howden.]

refusent de s'occuper de ces personnes. La responsabilité en cette affaire doit reposer sur quelqu'un; si ce n'est pas sur le ministère des Pensions et de la Santé nationale, quelqu'un devrait indiquer aux municipalités que ces gens sont dans un besoin urgent. Il n'appartient peut-être pas à ce ministère de s'en occuper, mais, d'une façon générale, il me semble que le gouvernement fédéral doit voir à ce que ces gens reçoivent les secours auxquels ils ont droit. Je laisse le ministre sur cette pensée, dans l'espoir qu'il pourra faire quelque chose.

M. MacINNIS: J'allais justement soulever le point exposé par l'honorable député de Saint-Boniface (M. Howden). Je n'ai pas de cas à signaler en particulier, mais plutôt les récriminations en général des pensionnés de ma circonscription qui touchent des secours. Les personnes qui vivent des secours municipaux reçoivent des soins médicaux et des médicaments des municipalités, mais les anciens combattants ne jouissent pas du même avantage. Ces derniers se plaignent aussi que les secours ne leur soient pas versés en espèces. Le ministre peut-il me dire quelle forme prennent ces secours?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous ne les versons pas en espèces, mais sous forme de bons pour l'achat de marchandises, comme les épiceries et le combustible, ou le paiement du loyer.

M. MacINNIS: Avez-vous des motifs sérieux de ne pas les verser en espèces? Les municipalités adoptent maintenant cette dernière méthode, sauf erreur, abandonnant celle des bons, en honneur quand le régime des secours a été établi. En tout cas, il existe une tendance à cet effet. Le ministre a-t-il étudié cette question? Peut-on espérer un changement?

L'hon. M. SUTHERLAND: Notez que les anciens combattants reçoivent la pension en espèces; il n'y a rien de changé à cet égard. Les bons servent seulement aux secours supplémentaires.

M. MacINNIS: Je le sais, mais j'ai devant moi un cas typique: celui d'un homme pensionné à 5 p. 100 et qui touche aussi une allocation. La pension se monte à environ \$7.75; elle est payée en espèces. L'allocation de secours—pour une famille de cinq personnes—représente environ \$34.65 et est payée en bons pour certaines marchandises. La nature et la quantité des marchandises sont-elles indiquées sur les bons?

L'hon. M. SUTHERLAND: On m'informe que l'on ne spécifie pas livre par livre, que ce soit du sucre, de la viande ou autre chose; le bon est pour tant d'aliments.